



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Offices

Question écrite n° 13566

Texte de la question

Mme Helene Mignon attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des professeurs des ecoles de reeducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Leur statut etait regi par le decret no 77-246 du 4 mars 1977, calque sur celui de l'education nationale. Or, depuis, avec les nominations par listes d'aptitudes (decret no 86-840 du 10 juillet 1986) et la creation de nouveaux corps d'enseignants de lycee d'enseignement professionnel, les professeurs des ecoles de reeducation professionnelle ne beneficent plus des memes conditions d'avancement et de recrutement que ceux de l'education nationale. Elle lui demande de lui preciser les dispositions qu'il entend prendre afin d'apporter des solutions a cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le statut des professeurs des ecoles de reeducation professionnelle de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est toujours regi par le decret no 77-246 du 4 mars 1977. L'intervention du decret no 86-840 du 10 juillet 1986 n'a pas eu pour effet de modifier les dispositions statutaires applicables aux professeurs des ecoles de reeducation professionnelle. Dans ce texte, des conditions exceptionnelles de recrutement des professeurs d'ecoles de reeducation professionnelle ont ete definies afin de titulariser par voie de liste d'aptitude des enseignants non titulaires des ecoles de reeducation professionnelle justifiant de certaines conditions, selon des regles similaires a celles adoptees en 1983 par le ministere de l'education nationale et conforme au chapitre X de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984. Les enseignants ainsi integres le sont dans le cadre du decret de 1977 precite. Par ailleurs, la creation d'un nouveau corps de professeurs d'ecole de reeducation professionnelle, dont les dispositions statutaires sont celles applicables aux professeurs de lycee professionnel relevant de l'education nationale a fait l'objet d'un projet de decret qui vient d'etre soumis pour avis au Conseil d'Etat. La constitution initiale du corps sera effectuee par l'integration des professeurs actuellement regis par le decret de 1977.

Données clés

Auteur : [Mme Mignon Helene](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13566

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2377